

FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2020/878

Page 1/8

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement
----------------	---------------------------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu	[SU22] Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans); [SU20] Services de santé;
Usage limité	[SU21] Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs);
Description	Produit dentaire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Advanced Healthcare Ltd
Adresse	Units 2-4 Leavers Estate, Chiddingstone Causeway, Tonbridge, Kent, TN11 8JU, UK
Web	www.ahl.uk.com
Téléphone	+44 (0) 1892 870500 (Use for Emergency also)
Télécopie	+44 (0)1892 870482
Email	sales@ahl.uk.com
Adresse e-mail de la personne compétente	sales@ahl.uk.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008	Skin Corr. 1C: H314; Aquatic Chronic 1: H410;
--------------------------------------	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence: Prévention	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Intervention	P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
--	---

2.3. Autres dangers

Autres risques	PBT. vPvB. Sans objet.
-----------------------	------------------------

Informations supplémentaires

	Dispositifs médicaux tels que définis dans la directive 93/42 / CEE et qui sont invasifs ou utilisés contact physique avec le corps humain, sont exemptés des dispositions du règlement (CE) n 1272/2008 (CLP / GHS) généralement s'ils sont à l'état fini et destinés à l'utilisateur final.
--	---

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification
Zinc oxide (Zinc (oxyde de, fumées))	030-013-00-7	1314-13-2	215-222-5	01-2119463881-32	70 - 80%	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410;
Heavy Magnesium Oxide (Magnésium(oxyde de, fumées))		1309-48-4	215-171-9		1 - 10%	
Stannous Fluoride		7783-47-3	231-999-3		1 - 10%	Met. Corr. 1: H290; Acute Tox. 3: H301; Skin Corr. 1C: H314; Aquatic Chronic 2: H411;

Informations supplémentaires

	Le texte intégral de toutes les mentions de danger mentionnées dans cette section est affiché dans la section 16.
--	---

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes.
Contact avec la peau	(Se) laver immédiatement abondamment avec de l'eau et du savon. Ôter les vêtements contaminés.
Ingestion	NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inhalation	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

Informations générales

	Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (présentez si possible l'étiquette du produit).
--	---

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

	Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.
--	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.
--	--

5.3. Conseils aux pompiers

	Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.
--	---

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	Éviter de soulever de la poussière. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Porter un équipement de protection approprié.
--	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

	Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	Balayer. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit.
--	--

6.4. Référence à d'autres sections

	Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination. Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition / protection individuelle.
--	---

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution.
--	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver dans le récipient d'origine.
--	--

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

	Se reporter à la section 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées pour de plus amples informations.
--	--

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Heavy Magnesium Oxide (Magnésium(oxyde de), fumées)	VME ppm: - VLE ppm: - Observations: - FT No: - PNEC Aqua(Marine): PNEC Sediment(Marine):	VME mgm3: 10 VLE mgm3: - TMP No: - PNEC Aqua(Fresh): PNEC Sediment(Fresh): PNEC Soil:
Zinc oxide (Zinc (oxyde de, fumées))	VME ppm: - VLE ppm: - Observations: - FT No: 75 PNEC Aqua(Marine): PNEC Sediment(Marine):	VME mgm3: 5 VLE mgm3: - TMP No: - PNEC Aqua(Fresh): PNEC Sediment(Fresh): PNEC Soil:
Zinc oxide (Zinc (oxyde de, poussières))	VME ppm: - VLE ppm: - Observations: - FT No: 75 PNEC Aqua(Marine): PNEC Sediment(Marine):	VME mgm3: 10 VLE mgm3: - TMP No: - PNEC Aqua(Fresh): PNEC Sediment(Fresh): PNEC Soil:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

Exposure Pattern - Workers

Zinc oxide	Long-term - inhalation - Systemic effects 5 mg/m³ Long-term - dermal - Systemic effects 87 mg/kg
------------	---

Exposure Pattern - General population

Zinc oxide	Long-term - inhalation - Systemic effects 2.5 mg/m³ Long-term - dermal - Systemic effects 87 bw/day Long-term - oral - Systemic effects 0.83 bw/day
------------	---

8.2. Contrôles de l'exposition

	  
8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques.
Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection réglementaires.
Protection de la peau - Protection des mains	Gants résistants aux produits chimiques.
Protection respiratoire	Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	(En) poudre
Couleur	Blanc/Blanc cassé
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	donnée non disponible
Point de fusion	donnée non disponible
Point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition initial	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Taux d'évaporation	donnée non disponible
Limites d'inflammabilité	donnée non disponible
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur relative	Sans objet.
Densité / Densité relative	donnée non disponible
Liposolubilité	donnée non disponible
Coefficient de partage	donnée non disponible
Température d'auto-ignition	donnée non disponible
Viscosité	donnée non disponible
Propriétés explosives	donnée non disponible
Propriétés comburantes	donnée non disponible
Solubilité	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Conductivité	donnée non disponible
Tension de surface	donnée non disponible
Groupe de gaz	Sans objet.
Benzene Content	donnée non disponible
Teneur en plomb	donnée non disponible
COV (composants organiques volatiles)	donnée non disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

	Aucune donnée disponible sur ce produit.
--	--

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

	Aucune donnée disponible sur ce produit.
--	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

	donnée non disponible.
--	------------------------

10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Aucune donnée disponible sur ce produit.
--	--

10.4. Conditions à éviter

	Chaleur. Humidité.
--	--------------------

10.5. Matières incompatibles

	Acides forts. Bases fortes.
--	-----------------------------

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

10.6. Produits de décomposition dangereux

donnée non disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Toxicité aiguë	donnée non disponible.
corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses.
mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène signalé.
cancérogénicité	Aucun effet carcinogène signalé.
Toxicité reproductive	Aucun effet tératogène signalé.
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	donnée non disponible.
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	donnée non disponible.
danger par aspiration	Irritant pour les voies respiratoires.
Exposition répétée ou prolongée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

11.1.4. Informations toxicologiques

Heavy Magnesium Oxide	Voie orale chez le rat DL50: 3.8 mg/kg	Voie dermique chez le lapin DL50: >2.0 mg/kg
Stannous Fluoride	Voie orale chez le rat DL50: 360 mg/kg	
Zinc oxide	Voie dermique chez le rat DL50: 2000 mg/kg	Voie orale chez le rat DL50: 5000 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible sur ce produit.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Heavy Magnesium Oxide	Daphnies CE50/48h: 10.0000 mg/l	Poisson CL50/96h: 10.0000 mg/l
Zinc oxide	Daphnies CE50/48h: 1.0000 mg/l	Algues CI50/72h: 0.1700 mg/l
	Truite arc-en-ciel CL50/96h: 330-780 mg/l	Crapet arlequin CL50/96h: 320 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.6 Propriétés des perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté.

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible sur ce produit.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément à. aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Informations générales

18 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE. 18 01 déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme. 18 01 06 produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses.

Méthodes d'élimination

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Pour l'élimination dans la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (CED) doit être utilisé.

Élimination du conditionnement

Ne PAS réutiliser les récipients vides. Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Pictogrammes de danger



14.1. Numéro ONU

UN3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	9
Risque supplémentaire	-
IMDG	9
Risque supplémentaire	-
IATA	9
Risque supplémentaire	-

14.4. Groupe d'emballage

Groupe de conditionnement III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	Yes
Polluant marin	Yes

ADR/RID

N° Id danger:	90
Tunnel Category	(E)

IMDG

Code EmS F-A S-F

IATA

Anhydrous Zinc Polycarboxylate Cement

Révision 10

Date de révision 2025-04-04

IATA

Instructions de conditionnement (Cargo)	956
Quantité maximale	400 kg
Instructions de conditionnement (Passager)	956
Quantité maximale	400 kg

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements	RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

	donnée non disponible.
--	------------------------

SECTION 16: Autres informations

Autres informations

Révision	Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants : 2 - 2.1.2. Classification - CE 1272/2008.
Texte des mentions de danger présentées en Section 3	Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux. Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion. Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

	Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.
--	---